

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY

N°2024-04-T1

SÉANCE DU 25 JANVIER 2024

Date de convocation du conseil d'administration : 19 janvier 2024

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 17

Présidente de séance : Madame Laure DESCHAMPS

**Membres présents** : Mme Laure DESCHAMPS ; M. Christian GORISSE ; Mme Patricia GARCIA ; Mme Evelyne LARASSE ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Jean Philippe CORDIN ; M. Benoit SECHET ; Mme Myriam RAFFARA ; Mme Hélène DROMARD ; M. Jean-Claude GAUD ; M. Christophe PERRIN ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; Mme Patricia GARCIA

**Membre absent ayant donné pouvoir** : M. Sébastien MICHEL donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS.

**Membres absents** : Mme Marie Pierre BERAUD SUDREAU ; Mme Florence ASTI LAPPERIERE ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Géraldine BALLIGAND

**OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'AIDE RELATIVE A LA RESTAURATION SCOLAIRE AU BENEFICE DES POPULATIONS DEPLACEES UKRAINIENNES**

Lors de la séance du 25 juin 2008, le Conseil d'Administration du CCAS a institué l'aide à la restauration scolaire.

Les modalités d'attribution de cette dernière sont définies dans le règlement des aides facultatives du CCAS d'Écully : ce dernier précise que notamment que l'aide à la restauration scolaire est calculée en fonction du quotient familial établi par la Caisse des Allocations Familiales.

Quotient familial	Aide du CCAS
0/320	85 %
321/500	50 %
501/620	30 %

Le conflit armé actuel en l'Ukraine amène les populations locales à se réfugier au sein des pays européens, notamment en France.

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20240205-2024-04-T1-DE  
Date de réception préfecture : 05/02/2024

La Ville d'Écully, mobilisée en solidarité auprès de ces familles, accueille depuis plus de deux ans sur son territoire des ukrainiens accueillis chez l'habitant ou au sein du campus du CESI, devenu centre d'hébergement transitoire dont la gestion est confiée par l'Etat à l'association « Croix Rouge Française ». Le processus de régularisation de ces familles fait l'objet d'une gestion par les services préfectoraux et aboutit à l'attribution d'un statut d'Autorisation Provisoire de Séjour (APS) aux populations déplacées. Ce statut conduit notamment à l'attribution d'une Allocation pour Demandeurs d'Asile (ADA) équivalente aux minimas sociaux nationaux.

Afin d'anticiper les conditions administratives de séjour et l'application des droits connexes de ces familles, il a été décidé lors du Conseil d'Administration du 19 mai 2022 d'accorder à tout enfant ukrainien dont le(s) représentant(s) légal(aux) est (sont) titulaire(s) d'une APS le bénéfice de l'aide cantine de 85% au sein des établissements scolaires publics écullois à compter du premier jour de scolarisation et ce jusqu'à la fin de l'année 2022 ; cette mesure a été renouvelée le 19 janvier 2023 pour l'année civile 2023.

Au 31 décembre 2023, 13 enfants ont bénéficié de cette mesure, et il est proposé de renouveler celle-ci pour l'année 2024, la situation géopolitique n'étant pas résolue à l'orée de cette nouvelle année.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré,

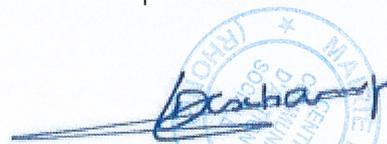
A l'unanimité, par 14 voix pour

- **Dit que les enfants ukrainiens accueillis en France dans le cadre d'une Autorisation Provisoire de Séjour pourront bénéficier d'une aide à la restauration scolaire de 85% dès leur premier jour de scolarité et jusqu'au 31 décembre 2024.**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024 du CCAS, chapitre 65, nature 6562.4**

déposé le 05 FEV. 2024  
 transmis le 05 FEV. 2024  
Affiché, le 05 FEV. 2024

Ainsi délibéré,  
A Écully, le 05 FEV 2024

Le président  
Pour le président,  
La vice-présidente du C.C.A.S

  
Laure DESCHAMPS

Certifié exécutoire le 05 FEV. 2024

Le président  
Pour le président,  
La vice-présidente du C.C.A.S

  
Laure DESCHAMPS

Laure DESCHAMPS